

# ELUS ET GESTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

## Agir pour protéger vos administrés et votre territoire des feux de forêt

Le changement climatique induit une augmentation de l'intensité et de la période à risque de feu de forêt. Le maire, directement responsable de la sécurité de ses administrés, se doit de connaître les leviers de sa gestion sur son territoire.

Les rôles et responsabilités des élus en lien avec le risque feu de forêt se résument en trois composantes principales :

- > Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)
- > La DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)
- > La DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies)



### Information et conseil auprès de mes administrés :

- > Réunion publique
- > Courriers d'information
- > Visite de diagnostic chez mes administrés

**Lancement des chantiers communaux de débroussaillage** en privilégiant la coupe et l'élagage des grands arbres et arbustes.

### Sensibilisation sur le risque :

Pendant la saison estivale, je communique auprès de mes administrés mais aussi auprès des vacanciers sur les règles d'emploi du feu et de réalisation de travaux à moins de 200 m de la végétation .

### Premier contrôle :

Je fais l'état des lieux de l'avancement des travaux et je donne des conseils techniques pour que les OLD soient réalisées correctement.

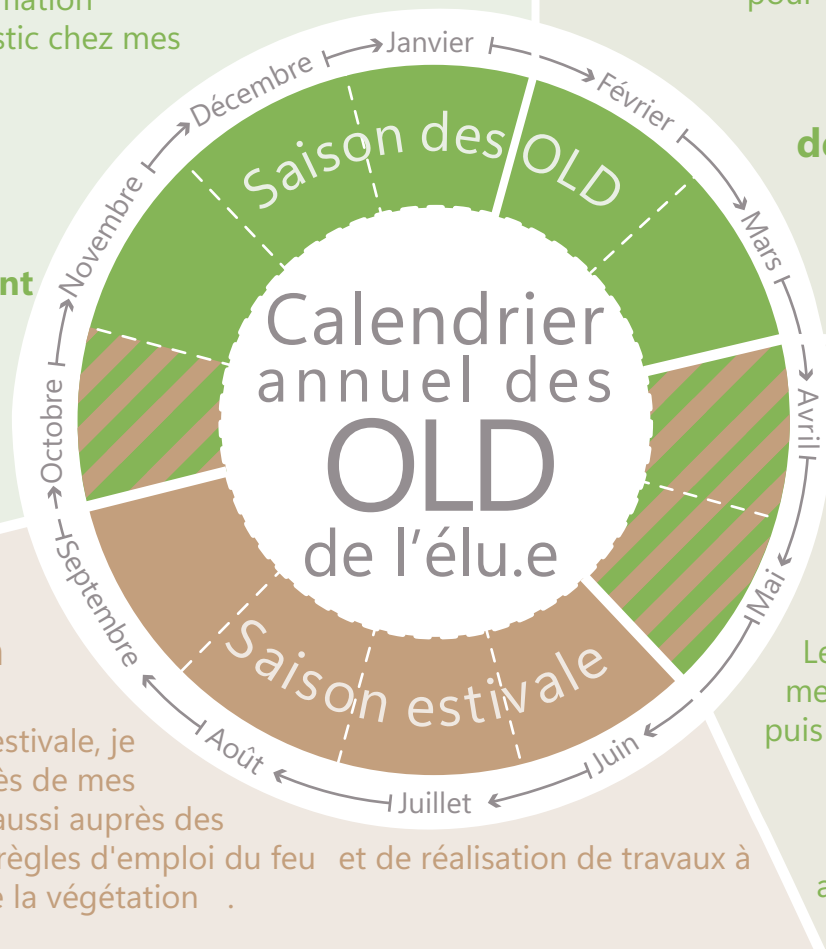
### Finalisation du débroussaillage des biens communaux :

Traitement des strates arbustives et herbacées restantes

### Second contrôle :

Je m'assure que l'ensemble de mes administrés ait réalisé ses OLD avant les périodes de sécheresses estivales.

Le cas échéant, j'applique les mesures coercitives d'amende puis de mise en demeure pour les administrés les plus récalcitrants si aucuns travaux n'ont été réalisés après de multiples prises de contact vaines.



### Tout au long de l'année, l'élu est acteur de la gestion de crise :

En cas de feu de forêt déclaré sur ma commune, j'endosse mon rôle de DOS (Directeur des Opérations de Secours) en activant mon PCS (Plan Communal de Sauvegarde), à jour et connu de l'équipe communale .



# La DFCI

## C'est quoi ?

La DFCI vise à protéger tout type de forêts contre les incendies par l'aménagement de pistes, de citernes ou de coupures de combustibles à l'intérieur des massifs. La DFCI est de la compétence de la commune qui peut la déléguer à un tiers. Chaque département a une organisation différente (conseil départemental, EPCI, syndicats ...).

## Mon rôle d'élu dans la DFCI

Si ma commune n'a pas délégué la compétence, c'est à elle d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements de DFCI. Suivant les départements, un Plan de Massif ou un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) doit normalement être déjà établi. Il indique l'ensemble des équipements nécessaires (pistes par catégories, citernes, etc...), validés par les services de l'Etat, le SDIS et les élus à l'échelle de mon territoire.

Si ma commune a délégué la compétence, c'est au délégataire d'assurer cette maîtrise d'ouvrage. Je peux me rapprocher de lui si j'ai des questions ou des besoins.



# La DECI

## C'est quoi ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer un accès à l'eau sur une commune afin de permettre au SDIS la protection des bâtiments de manière générale. Ces points d'eau permettent de sécuriser les bâtiments, qu'ils soient incendiés tant de l'intérieur que de l'extérieur (feu de poubelle, voiture, forêt).

## Mon rôle d'élu dans la DECI

Comme pour la DFCI, la commune est responsable de la DECI (Art. L.2225-1, 2 et 3 du CGCT) et en assure la maîtrise d'ouvrage si elle ne l'a pas déléguée à un tiers.

Cette compétence comprend la mise en place des points d'eau (bornes incendies, alimentation en volume et pression), leur entretien et leur contrôle.

> Je m'informe et je me forme au grâce à l'association des **Collectivités forestières**

- > Webinaires
- > Fiches thématiques
- > Boîte à outils
- > Contact et conseils
- > MOOC

## ELU.E JE PEUX AGIR

- > Je communique pour développer une culture du risque.
- > J'encourage les projets agricoles « coupe-feu » sur les interfaces habitat/forêt.
- > J'intègre le risque feu de forêt dans mon PLU en évitant le « mitage ».



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé par nos soins en décembre 2023

**CONTACTEZ-NOUS**  
Collectivités Forestières d'occitanie

occitanie@communesforestieres.org  
www.collectivitesforestieres-occitanie.org  
04.11.75.85.17  
5 Rue Gaston Planté, 34790 Grabels